



L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Michel PETIT, Maire.

Date de la convocation : le douze décembre deux mille vingt-quatre

Etaient présents : Nathalie HARDUYA, Michel PETIT, Coralie CANTAU, Mathieu PLOUVIER-KUNZ, Christine BOUEILH, Murielle RIGAUD, Christian TOLLIS et Corentin JEGUN

Etai(ent) excusé(e)(s) :

### **ORDRE DU JOUR :**

- Modification de contrat de location du photocopieur canon
- Redéfinition des zones d'énergies renouvelables sur la commune de Saint-Mont (photovoltaïque, méthanisation etc...)
- Choix définitif pour l'aménagement paysagé des Coustous
- Préparation des vœux du Maire le 4 janvier 2025
- Permanences pendant les fêtes de fin d'année
- Point sur les commissions
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Toutes les délibérations, où le vote n'est pas précisé, ont été prises avec les votes suivants :

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	11
Nombre de membres en exercice	08
Nombre de membres présents	08
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	08
<b>Nombre de voix pour</b>	<b>08</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>00</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	<b>00</b>

Le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal (27 novembre 2024). Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Puis il demande aux conseillers de désigner un ou une secrétaire de séance.  
Coralie CANTAU est désignée secrétaire de séance.

### **1. Modification du contrat de location du photocopieur**

Le maire rappelle que le photocopieur actuel est un photocopieur Canon Image Runner DXC 3720i qui est loué à raison de 48,73 € HT par mois, avec un service informatique mensuel de 7,50 € HT et un forfait de maintenance à 114,57 € HT. Ces conditions ont montré une baisse de 27 % par rapport aux photocopieurs achetés.

Le représentant de la marque CANON vient de proposer un nouveau type de contrat. Il s'agit comme pour les téléphones mobiles d'un abonnement tout inclus (location de l'appareil, maintenance et nombre de photocopies). Cet abonnement se monterait à 158,45 € HT par mois avec paiement trimestriel. Or le coût actuel du photocopieur (location, maintenance et coût des copies) est de 172,31 € HT soit une économie mensuelle de 13,86 € ou 166,32 € annuel HT ou 199,58 €

TTC. Il y aura de nombreux avantages à la clef. Il s'agit d'un contrat UNLIMITED avec un tout compris. Seul le papier aura un coût.

Le conseil municipal, après avoir écouté monsieur le Maire décide :

- d'opter pour le changement de contrat avec un copieur CANON C3926i auprès de la Société SEB Bureautique,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer ce contrat UNLIMITED et tous documents afférents à ce nouveau contrat.

## **2. Redéfinition des zones d'énergies renouvelables**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-031 en date du 25 octobre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Conformément à cette délibération :

- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le vendredi 10 novembre 2023, à 20h30 au foyer
- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 14 au 18 novembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire rappelle aussi qu'il avait adressé le résultat de cette concertation par la délibération 2023-037 du 6 décembre 2023 envoyée au contrôle de légalité le 06/12/2023.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation.

A l'issue de la concertation, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages ont été identifiées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ARRETE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après et dont les plans sont joints en annexe :

### **- ZAEnR Photovoltaïques**

#### **- Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)**

les parcelles cadastrées :

Section AM n° 30, 31, 52 et 53,

Section AN n° 232 et 235,

Section AN n° 238, 239, 246, 295, 296 et 297,

Section AM n° 238, 240, 241 et 242,

Section AC n° 68,

Section AB n° 66, 71, 72, 81 et 82

sont retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

#### **- Photovoltaïque en Toitures (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)**

L'emprise totale de la commune est retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques en toitures

#### **- Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)**

L'emprise totale de la commune est retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé

#### **- PV Flottant (nouvelles installations et/ou renouvellement d'installations existantes)**

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets photovoltaïques flottant

### **- ZAEnR solaires thermiques**

#### **- Solaire thermique au sol**

les parcelles cadastrées :

Section AM n° 30, 31, 52 et 53,

Section AN n° 232 et 235,

Section AN n° 238, 239, 246, 295, 296 et 297,

Section AM n° 238, 240, 241 et 242,

Section AC n° 68,

Section AB n° 66, 71, 72, 81 et 82

sont retenues comme zone d'accélération pour des projets solaire thermique au sol

#### **- Solaire thermique en toiture**

L'emprise totale de la commune est retenue comme zone d'accélération pour des projets solaire thermique

en toiture

**- Solaire thermique pour réseau de chaleur ou de froid**

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets solaire thermique pour réseau de chaleur ou de froid

**- ZAEnR Eolien (nouvelles installations et/ou renouvellement d'installations existantes)**

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets éolien

**- ZAEnR Hydroélectricité**

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets hydroélectriques

**- ZAEnR Géothermie de surface avec pompe à chaleur**

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de géothermie de surface avec pompe à chaleur

**- ZAEnR Géothermie profonde**

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de géothermie profonde

**- ZAEnR Bois énergie / Biomasse**

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de bois énergie / Biomasse

**- ZAEnR Biométhane / biogaz**

**- Méthanisation avec injection directe du biométhane dans le réseau gaz**

les secteurs « Zone agricole 01 », « Zone agricole 02 », « Zone agricole 03 », « Zone agricole 04 », « Zone agricole 05 », « Zone agricole 06 », « Zone agricole 07 », « Zone agricole 08 », « Zone agricole 09 », « Zone agricole 10 », « Zone agricole 11 », « Zone agricole 12 », « Zone agricole 13 », « Zone agricole 14 », « Zone agricole 15 », « Zone agricole 16 », « Zone agricole 17 », « Zone agricole 18 », « Zone agricole 19 », « Zone agricole 20 », « Zone agricole 21 », « Zone agricole 22 », « Zone agricole 23 » et « Zone agricole 24 » sont retenus comme zones d'accélération pour des projets de méthanisation avec injection directe du biométhane dans le réseau gaz.

Ces secteurs correspondent aux zones A du PLUi en cours sur la commune de Saint Mont.

**- Méthanisation avec cogénération d'électricité et de chaleur**

Les secteurs « Zone agricole 01 », « Zone agricole 02 », « Zone agricole 03 », « Zone agricole 04 », « Zone agricole 05 », « Zone agricole 06 », « Zone agricole 07 », « Zone agricole 08 », « Zone agricole 09 », « Zone agricole 10 », « Zone agricole 11 », « Zone agricole 12 », « Zone agricole 13 », « Zone agricole 14 », « Zone agricole 15 », « Zone agricole 16 », « Zone agricole 17 », « Zone agricole 18 », « Zone agricole 19 », « Zone agricole 20 », « Zone agricole 21 », « Zone agricole 22 », « Zone agricole 23 » et « Zone agricole 24 » sont retenus comme zones d'accélération pour des projets de méthanisation avec cogénération d'électricité et de chaleur.

Ces secteurs correspondent aux zones A du PLUi en cours sur la commune de Saint Mont.

**- Méthanisation avec création d'un réseau de chaleur ou de froid**

Les secteurs « Zone agricole 01 », « Zone agricole 02 », « Zone agricole 03 », « Zone agricole 04 », « Zone agricole 05 », « Zone agricole 06 », « Zone agricole 07 », « Zone agricole 08 », « Zone agricole 09 », « Zone agricole 10 », « Zone agricole 11 », « Zone agricole 12 », « Zone agricole 13 », « Zone agricole 14 », « Zone agricole 15 », « Zone agricole 16 », « Zone agricole 17 », « Zone agricole 18 », « Zone agricole 19 », « Zone agricole 20 », « Zone agricole 21 », « Zone agricole 22 », « Zone agricole 23 » et « Zone agricole 24 » sont retenus comme zones d'accélération pour des projets de méthanisation avec création d'un réseau de chaleur ou de froid.

Ces secteurs correspondent aux zones A du PLUi en cours sur la commune de Saint Mont.

**CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :**

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,

- à la Communauté de Communes Armaganc Adour

- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale, le Pays Val d'Adour.

### **3. Choix définitif pour la végétalisation des Coustous :**

Le maire rappelle le devis de l'entreprise SOULES pour la végétalisation des Coustous.

Il n'y a eu aucun retour de TMH sur un possible effondrement du talus, ce dernier préconisant de surélever le mur.

Le maire a rencontré le propriétaire de la parcelle AR 35. Les Coustous sont formés des parcelles AR 34 et AR 35, soit 472 m<sup>2</sup>. La parcelle AR 34 est communale.

La parcelle AR 35 représente 27,33 % de la surface totale. Mais le propriétaire est gêné pour participer à cette hauteur en 2025 (le devis est de 21.000 € environ). La participation serait de 5.500 €.

Il demande aux conseillers de s'exprimer sur ce point. Certains conseillers trouvent normal que le propriétaire ait des difficultés à participer à la végétalisation d'un espace qui, certes, lui appartient mais dont il n'a aucune utilité puisque c'est une pente abrupte. Ils demandent donc au maire de contacter ce propriétaire pour savoir s'il est vendeur de la parcelle à l'euro symbolique.

#### **4. Préparation des vœux du maire pour le samedi 4 janvier 2025**

Le choix est fait de positionner les vœux du maire en soirée (et non en après-midi). Il s'agit d'inviter les saint-montais à partir de 18h00 pour les vœux à l'ensemble de la population et d'avoir ensuite un apéritif dinatoire.

Le maire demande ensuite si des personnalités élues de la région (maire de Riscle, de Viella, de Labarthète, conseiller départemental ...) peuvent être invités. Il s'agit plus d'une cérémonie entre saint-montais et personne n'en voit l'utilité.

Puis le conseil municipal intervient sur l'organisation. Nathalie et Murielle vont s'occuper des amuse-bouche. Il s'agit de commander des plaques de pizzas, des toasts aux Charmettes, des mignardises, ainsi que des fruits chez Carrefour contact. Corentin est chargé de s'occuper du vin (12 bouteilles de rouge, 12 de rosé et 12 de blanc, ainsi que du vin pétillant).

Enfin, il est décidé de mettre en place la salle le vendredi 3 janvier 2024. Donc le rendez-vous est fixé à 19h00.

#### **5. Permanence pendant les fêtes de fin d'année :**

Les employés communaux ont posé des congés surtout entre Noël et le Jour de l'An, soit les jeudi 26, vendredi 27, lundi 30 et mardi 31 décembre 2024. Il convient de se poser la question des permanences « Mairie », et notamment les 26 et 27 décembre (le maire se propose de tenir cette permanence), et le mardi 31 sachant que l'ouverture de la mairie pour les inscriptions sur liste électorale n'est plus obligatoire. En fait, la secrétaire a posé ses congés après le 1<sup>er</sup> janvier. Donc la question ne se pose plus. La mairie sera ouverte les mardi 24, jeudi 26, vendredi 27, lundi 30 et mardi 31 décembre 2024.

Seuls les employés communaux seront en congé, Mathieu pour 15 jours, Jérôme pour une semaine.

#### **6. Compte-rendu du dernier conseil communautaire**

Le dernier conseil communautaire a eu lieu le lundi 2 décembre 2024 à la salle de réunion de la C.C.A.A. à Riscle.

##### **Finances :**

- Intervention de M. MENVIELLE : DGF, présentation et optimisation
- Motion de censure : opposition aux mesures du PLF 2025

##### **Personnel :**

- Recrutement d'un agent contractuel – Accroissement temporaire d'activité école primaire d'Aignan en application de l'article L.332-23-1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique
- Modification du tableau des emplois : création emploi de médecin généraliste pour le Centre Intercommunal de Santé

##### **GEMAPI :**

- Affluents Adour à Riscle : étude hydraulique – digue de Riscle : étude de danger

##### **Administration Générale :**

- Renouvellement des contrats d'assurance : choix des cabinets d'assurance pour les risques encourus par la CCAA

##### **Voirie :**

- Remise à disposition du terrain destiné à la création d'une aire de retournement à Verlus

##### **Questions diverses**

Le maire apporte des précisions sur chaque point de l'ordre du jour.

## **7. Points sur les commissions**

### **a) Budget et Finances : Présidente – Murielle RIGAUD**

Il s'agit de commencer à établir l'ex-compte administratif pour être prêt pour le CFU. Il faut donc attendre la fin de l'année.

### **b) Embellissement et protection du cadre de vie : Présidente – Coralie CANTAU**

Coralie a déjà fait le point sur les plantations d'hiver. Il n'y a rien de nouveau.

### **c) Prévention des risques : Présidente – Christine BOUEILH**

Il n'y a aucun problème particulier. Le maire signale qu'il a reçu un mail de la préfecture demandant de faire le point sur notre PCS. Voici les renseignements demandés :

Pour permettre ce recensement, merci de bien vouloir renseigner le questionnaire ci-dessous et nous le retourner **au plus tard le 31 janvier 2025**, accompagné, le cas échéant, des documents en vigueur :

- Commune de :
- Arrondissement de :
- Élaboration du PCS (Oui\*/Non) :
- Date de l'arrêté municipal approuvant le PCS :

*\*joindre l'arrêté municipal et le PCS*

### **d) Gestion du Personnel : Michel PETIT**

Le maire rappelle que le regroupement des journées de travail (10, 11 et 12 décembre) n'ont pas donné le résultat escompté puisque Jérôme est tombé malade dès le mercredi 11 décembre à midi et Mathieu s'est retrouvé seul pour les guirlandes. Il a fallu reprendre beaucoup d'installations le jeudi 12 décembre 2024 et réexpliquer la sécurité sur ce type de matériel.

### **e) Travaux : Corentin JEGUN**

Corentin fait le point sur les travaux à effectuer.

- Fossé du chemin de Bernichou :  
Christian parle du devis reçu d'Acchini (environ 9.000 €) et celui de Thomas( 11.000 €). C'est beaucoup trop cher. La famille ROULT va commencer le busage du fossé de leur maison au pont desservant son terrain. Pour la suite, Corentin cherche à acheter un regard de 1m x 1m (pour recueillir les eaux venant de chez De Sampigny) puis des buses pour le restant du fossé. Les travaux se feront donc en régie.
- Terrasse pour le terrain de pétanque :  
Pour construire la terrasse derrière le multiservice, il faut un PC. Le maire a demandé à l'architecte Lauren LATORRE un devis pour accomplir toutes les démarches jusqu'à obtention d'un PC. Il présente le devis. Ce dernier se monte à 2.640 €. Vu le prix, les conseillers souhaitent ne pas donner suite.

### **f) Loisirs – Culture – Tourisme : Nathalie HARDUYA**

Nathalie demande si des contacts ont été pris avec les organisateurs de la résidence artistique commune avec la communauté de communes d'Aire sur Adour. Le maire lui répond qu'il est difficile de coordonner quoi que ce soit tant que le projet n'est pas défini et que le responsable du groupe n'a pas été rencontré. Il fallait se rencontrer avant les vacances de Noël pour une action en juin/juillet 2025. Il semble que ce soit juste. Il est décidé de remettre cette action en 2026.

Puis le maire invite Nathalie à relater la rencontre du lundi 16 décembre avec Marc DUCOURNAU, Olivier DABADIE et Éric FITAN. Il s'agit de renouveler dès à présent notre souhait d'être candidat pour être une ville d'arrivée au Tour de France. Et pour montrer que Saint-Mont s'intéresse au cyclisme, le départ de la Ronde de l'Isard sera donné le 21 mai 2025 depuis Saint-Mont (site de Plaimont). Le maire réécrira la lettre de demande officielle dès à présent en rajoutant le départ de la Ronde de l'isard et en invitant le directeur du Tour de France au week-end du Vignoble en Fête.

Et le maire propose en questions diverses la convention à signer avec l'association « Ronde de l'Isard ».

## **8. Questions diverses**

### **Ronde de l'Isard**

Le maire rappelle la réunion qui s'est tenue le 16 décembre 2024 à la mairie de Saint-Mont et la délibération n° 2023-002 du 18 janvier 2023.

Puis il rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait proposé d'être une ville de départ ou d'étape pour la Ronde de l'Isard, une course internationale cycliste qui enrôle de jeunes coureurs internationaux dans des équipes qui concourent aussi au Tour de France. Le Syndicat des Vins de Saint-Mont est prêt à engager 50% de la dépense pour que Saint-Mont soit ville de départ. Il faut que le village puisse acquérir une réputation pour le cyclisme.

Le maire présente la convention. Elle fait état d'un conventionnement avec l'Association « La ronde de l'Isard » présidée par Guy SANS pour un montant de 7.500 €. Cette somme ne pourra être budgétée et versée que sur le budget 2025.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du maire, décide:

- d'autorise le maire à signer la convention avec l'Association « la Ronde de l'Isard »
- d'inscrire sur le budget 2025, en fonctionnement, article 65748 (subvention aux associations) la somme de 7.500 € pour honorer la convention,
- de verser cette somme à l'association dès le vote du budget 2025.

### **Prochain conseil municipal :**

Le maire propose la date du mercredi 8 janvier 2025, à 20h30.

### **Questions diverses :**

La parole est donnée aux conseillers. Il n'y a pas de questions diverses.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50 (vingt-deux heures et quarante-cinq minutes).